

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Equipements et infrastructures sportives - grands événements

N° CN-2023-272

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR L'OUVERTURE DU TERRAIN DE RUGBY ANNEXE 2
EN HERBE DU PARC DES SPORTS DE LA VILLE D'ANNECY
A PARTIR DU MARDI 31 JANVIER 2023**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°CN-2023-262 en date du 30 janvier 2023 portant sur l'impraticabilité du terrain d'Honneur de Rugby du Parc des Sports, l'aire de lancer des îles, l'annexe en herbe des Glaisins, le terrain en herbe Renoir, le terrain synthétique André Bérard, le terrain d'Honneur de rugby de Meythet, le terrain synthétique du Plateau, le terrain synthétique de Vieugy, le terrain synthétique Max Décarre, dont le terrain de rugby Annexe 2 en herbe du Parc des Sports d'Annecy,

CONSIDERANT que la ville d'Annecy est propriétaire des terrains sportifs de la ville d'Annecy,

CONSIDERANT la nécessité du club USAR de permettre à ses joueurs seniors de continuer leurs entraînements, et que le terrain de rugby Annexe 2 du Parc des Sports de la ville d'Annecy est de nouveau praticable (neige fondue et surface dégelée).

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de l'amélioration de l'état du terrain (neige fondue et surface dégelée), le terrain de rugby Annexe 2 du Parc des Sports de la ville d'Annecy est de nouveau praticable à partir du mardi 31 janvier 2023.

ARTICLE 2 :

En conséquence, cet équipement municipal est déclaré praticable à partir du mardi 31 janvier 2023 et peut, de ce fait, accueillir les entraînements, matches et/ou séances d'EPS.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville d'Annecy, et affiché dans les équipements concernés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annecy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
